

Notification des Décisions Disciplinaires

Les Sanctions Disciplinaires sont notifiées :

- Pour les Sanctions inférieures ou égales à 4 matches de suspension, **par l'envoi de la décision sur l'espace personnel du licencié (mon Compte FFF) accessible depuis le site officiel de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés.**

- Pour les autres sanctions, par l'envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courriel, remise en mains propres.....).

Cette notification précise les voies et les délais de recours.

Ce qui change pour la notification des sanctions

1) Pour le Licencié

Il ne pourra plus consulter ses sanctions disciplinaires sur le site internet de la F.F.F. de sa Ligue Régionale ou de son District.

Il disposera désormais d'un espace personnalisé pour consulter ses sanctions (Mon Compte F.F.F. - rubrique « sanctions ») quel que soit l'organe qui les aura prononcées (niveau FFF - Ligue Régionale ou District).

Un courriel sera envoyé au licencié dès lors qu'une sanction sera prononcée à son encontre et donc publiée sur son compte F.F.F. Ce courriel l'invitera à consulter son Compte F.F.F. pour prendre connaissance de ladite sanction.

Nota : Ce courriel lui sera envoyé, même s'il n'a pas encore activé son Compte F.F.F.

2) Pour le Club

▪ Le club devra :

- **Faire en sorte que le demandeur de la licence indique son adresse électronique sur son bordereau de demande de licence.**

- Lors de la saisie de la demande de licence, **reporter l'adresse électronique du demandeur dans Footclubs** (si celle-ci a été renseignée sur le bordereau de demande de licence). **Il est indispensable pour le Club de veiller à ce que cet élément qui devient indispensable soit renseigné.**

▪ **Le club ne pourra plus prendre connaissance d'une sanction sur un site internet (FFF - Ligue Régionale ou District).**

▪ **Le Club ne pourra donc prendre connaissance d'une sanction**

- De ses licenciés ou/et des siennes

- De ses adversaires

Que sur Footclubs

Il n'y aura plus aucune publication de procès-verbal disciplinaire sur le site Internet.